

Directives anticipées

Une hospitalisation peut demander de prendre des décisions importantes en ce qui concerne votre prise en charge. **Afin que personne ne les prenne à votre place, il est important de les faire connaître.**

Code de la Santé Publique - Article L. 1111-11

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour, hors d'état d'exprimer sa volonté. **Ce n'est pas une obligation.**

Ces directives anticipées concernent un patient hors d'état d'exprimer sa volonté (coma, impossibilité de s'exprimer par la parole). **Elles sont prises en considération par le médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention, de traitement voire de prolongation artificielle de la vie.** La personne a en effet la liberté de demander l'arrêt des traitements même si cet arrêt peut mettre sa vie en danger.

Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions de validité, de confidentialité et de conservation des directives anticipées.

Comment rédiger ses directives anticipées ?

Les directives doivent être consignées par écrit, sur papier libre, datées et signées par leur auteur. Vous pouvez utiliser le verso du présent document. Doivent y figurer également le nom, le prénom, la date et le lieu de naissance du rédacteur. Dans le cas où la personne n'a plus la capacité d'écrire, tout en restant capable d'exprimer sa volonté libre et éclairée, les directives peuvent être dictées, en présence de deux témoins, dont la personne de confiance.

L'auteur du document doit être en état d'exprimer sa volonté libre et éclairée au moment de sa rédaction.

Elles sont valables sans limite de temps. **Elles sont révocables à tout moment :** vous pouvez donc modifier, quand vous le souhaitez, totalement ou partiellement le contenu de vos directives, ou les annuler.

Les conditions de conservation

Les directives peuvent être conservées dans le dossier médical du patient, mais également par :

- Le patient
- La personne de confiance
- Un proche
- Le médecin traitant

Dans tous les cas, l'hôpital doit être tenu au courant de l'existence de ces directives. Elles doivent être facilement accessibles.

Formulaire

Directives anticipées



(Ce document est à remettre aux équipes soignantes et médicales)

Je soussigné (e) : _____

Nom et prénoms : _____

Né(e) le : _____

Domicilié (e) : _____

Déclare

- avoir reçu toutes les informations nécessaires à la rédaction de mes directives anticipées,
- rédiger ce document en toute liberté, sans pression extérieure et en pleine possession de mes facultés.

Si je me trouve hors d'état d'exprimer ma volonté à la suite d'une affection incurable qu'elle qu'en soit la cause ou d'un accident grave entraînant une dégradation irréversible de mes facultés, **je souhaite :**

- que ma personne de confiance soit consultée sur ma volonté de finir dignement ma vie,
- qu'on n'entreprenne, ni ne poursuive les actes de prévention, investigation ou de soins qui n'auraient pour seul effet que la prolongation artificielle de ma vie (art. L. 1110.05 du Code de la santé publique),
- que l'on soulage efficacement mes souffrances, même si cela a pour effet secondaire d'abrégé ma vie.

Autres précisions personnelles :

Fait à : _____

Le : _____

Signature